

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération B8

Objet : accords cadres d'acquisition de matériels de reprographie et de prestations de maintenance pour le Département et le SDIS de l'Indre : attribution des accords cadres.

Exposé des motifs :

Par une délibération du conseil d'administration en date du 13 février 2017, a été approuvée la procédure de groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour l'acquisition de matériels de reprographie des deux entités. Le Département a été désigné coordinateur de ce groupement et, à ce titre, a été autorisé par le SDIS à organiser la consultation des entreprises.

Par la suite, lors du bureau en date du 6 avril 2017 a été approuvée une nouvelle procédure de groupement de commandes entre nos deux structures afin d'assurer la maintenance du matériel de reprographie actuel et à venir.

En raison de la cohérence des besoins à satisfaire et de leur évaluation financière, une seule procédure d'appel d'offres ouvert a été initiée avec l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Acquisition de copieurs, de matériels de reprographie et des prestations associées
- Lot n°2 : Maintenance du parc copieurs de marque Ricoh et prestations associées
- Lot n°3 : Maintenance du parc copieurs de marque Sharp et prestations associées
- Lot n°4 : Maintenance du parc copieurs de marque Toshiba et prestations associées
- Lot n°5 : Maintenance du parc copieurs de marque Konica Minolta et prestations associées
- Lot n°6 : Maintenance du parc copieurs de marque Canon et prestations associée.

La forme de l'accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, en application des articles 78 et 79 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, a été retenue pour le lot n°1. Cet accord-cadre multi-attributaire doit être conclu avec trois opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes.

Pour les lots n°2 à 6, il s'agit d'accords-cadres mono attributaire et à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La durée des accords cadre est fixée à un an à compter de leurs notifications. Ils pourront être reconduits, pour la même durée, trois fois.

Le 13 octobre 2017, la commission d'appel d'offres du coordonnateur a décidé d'attribuer les différents lots aux entreprises figurant dans l'annexe ci-jointe.

Aussi, il vous est proposé d'approuver ces accords cadres et d'autoriser le président du conseil d'administration à les signer.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU les délibérations du conseil d'administration en date du 13 février 2017 et du bureau en date du 6 avril 2017 ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du 13 octobre 2017 ;

DECIDE

Article unique : les accords cadres d'acquisition de matériels de reprographie et de prestations de maintenance, tels que figurant dans l'annexe ci-jointe, sont approuvés et monsieur le président est autorisé à les signer.

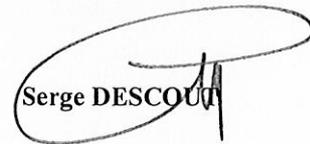
Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017



Serge DESCOUT



Serge DESCOUT